

Vendredi 22 janvier 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### La Communauté d'agglomération aide ses habitants à améliorer ou rénover leur habitat

***La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, engage un Programme d'intérêt général (PIG). Ce dispositif vise à encourager et aider les propriétaires aux revenus modestes, ainsi que les bailleurs, à réaliser des travaux dans leur logement en bénéficiant de subventions.***

Grâce à un partenariat financier entre la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, le Conseil régional et l'Agence nationale pour l'habitat (Anah), les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation ou d'amélioration d'un logement pourront recevoir des subventions.

Les travaux éligibles par le PIG se répartissent en trois catégories : les économies énergétiques, la réhabilitation des logements indignes et dégradés et l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite et en perte d'autonomie. Pour bénéficier de ces subventions, les propriétaires occupants et bailleurs doivent prendre contact avec la Communauté d'agglomération qui les accompagnera tout au long du projet : conseils, diagnostic, plan de financement... Pour être subventionnés, les travaux doivent être réalisés par une entreprise et débuter après la constitution du dossier.

Ce Programme d'intérêt général multithématique représente pour la Communauté d'Agglomération un budget de 765 000 € investit sur trois ans, complété d'une participation équivalente du Conseil Régional, et soutenu par un investissement de 2 178 000 € de l'Anah. Il s'inscrit dans la politique en faveur de l'habitat portée par la collectivité et vise à contribuer au renouvellement du parc immobilier privé en réhabilitant l'ancien et à permettre aux habitants de vivre dans de bonnes conditions.

La Communauté d'Agglomération octroie également une Prime intercommunale de réduction de la vacance (PIRV), s'élevant à 3000 €, cumulable sous certaines conditions avec les aides du PIG. Cette subvention a pour but de remettre sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans.

Face à la multiplicité des dispositifs d'accompagnements financiers existants pour rénover son logement, la Communauté d'Agglomération se positionne comme un guichet

unique afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches. L'objectif final étant d'améliorer la qualité du bâti et de contribuer à l'attractivité du parc de logements du territoire. Cette action s'inscrit plus globalement dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) adopté le 20 décembre 2012, définissant les objectifs en matière d'habitat pour une période de 6 ans.

Contact presse :

Emmanuelle Schmitt  
Attachée de presse  
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise  
Tél. : 03 25 07 31 61  
Courriel : [eschmitt@mairie-saintdizier.fr](mailto:eschmitt@mairie-saintdizier.fr)



# DOSSIER DE PRESSE

## 1. Les travaux pouvant bénéficier d'aides financières

Travaux d'économies d'énergie : (sous réserve qu'ils permettent un gain énergétique minimum de 25%) : amélioration ou remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude (changement de chaudière), installation de système utilisant des énergies nouvelles ou renouvelables, pose de menuiserie pour une isolation thermique (murs, combles, fenêtres, planchers), et isolation par l'extérieur... ;

La mise aux normes et la réhabilitation d'un logement dégradé : Travaux d'installation ou de rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, installation d'une salle de bain et toilettes, remplacement d'une toiture, confortement des fondations, traitements spécifiques (peintures au plomb, amiante)... ;

L'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap : Travaux d'accessibilité, Douche de plain-pied, ...

## 2. Les étapes pour constituer un dossier

- Contacter Pauline Hutin, chargée de mission habitat à la Direction du Développement Urbain, au 03 25 07 31 42.
- Etudier avec elle votre projet et établir un diagnostic technique.
- Evaluer le montant de vos subventions.
- Obtenir l'autorisation d'urbanisme, si nécessaire.
- Choisir l'artisan ou l'entreprise de votre choix pour réaliser des devis.
- Attendre l'accord de subvention pour débiter les travaux.

## 3. Les permanences d'information

Des permanences locales seront organisées et les dates et lieux seront communiqués ultérieurement.

## 4. Les propriétaires concernés

- Les propriétaires occupants : les bénéficiaires doivent se situer sous les plafonds de ressources de l'Anah et être propriétaires de leur logement depuis au moins 1 an. Le logement faisant l'objet de subventions doit être la résidence principale et achevé depuis plus de 15 ans.

- Les propriétaires bailleurs : Le logement impliqué doit être achevé depuis plus de 15 ans et sa mise en location doit faire l'objet d'une convention à loyer maitrisé avec l'Anah, pour une période de 9 ans.

## 5. Les partenaires

Dans le cadre du PIG multithématique, la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise a sollicité plusieurs partenaires, avec lesquels elle a contractualisé le financement du programme.

- L'Anah est le financeur principal des travaux réalisés, elle intervient dossier par dossier, selon les domaines d'interventions et les revenus des propriétaires.

- Le Conseil Régional apporte un appui à la mise en place, la conduite et le financement des travaux réalisés au titre de ses politiques d'aménagement du territoire. Elle participe à part égale avec la Communauté d'agglomération au financement des travaux, par l'intermédiaire d'un Fonds commun d'intervention (FCI).

## 6. Exemple concret

Bénéficiaires : Couple avec 2 enfants, vivants dans un pavillon de 125 m<sup>2</sup>, ayant des ressources annuelles inférieures à 29 400€.

Travaux : Isolation des combles et changement de la chaudière et des fenêtres. Coût total de 16 789€.

Gain énergétique : Passage de l'étiquette E à C dans le diagnostic de performance énergétique (DPE). Gain énergétique de 49%.

Financements : 81% de l'opération financés par les subventions.

### CONTACT :

***Pauline Hutin***

Chargée de mission « Habitat »  
Direction du Développement Urbain  
Tél. : 03 25 07 31 42

# Vous souhaitez rénover votre logement ?



ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

TRAVAUX DE RÉHABILITATION

MAINTIEN À DOMICILE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

*Partenaire de votre logement*

Renseignements :  
Direction du Développement Urbain  
Tél : 03 25 07 31 42